

2275 (XXII). Reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1272 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1967, relative au courant international de capitaux et d'assistance,

Rappelant également la résolution 37 (V) du Conseil du commerce et du développement, en date du 7 septembre 1967⁵, relative à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement,

Notant avec inquiétude que les ressources de l'Association internationale de développement n'ont pas encore été reconstituées,

Réitère l'appel lancé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1272 (XLIII) et par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 37 (V) aux gouvernements membres de l'Association internationale de développement pour que la question d'augmenter à nouveau les ressources de l'Association reçoive de leur part une haute priorité.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

2276 (XXII). Sorties de capitaux des pays en voie de développement et mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1938 (XVIII) du 11 décembre 1963 sur l'accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement et la résolution 1088 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, sur le financement du développement économique,

Rappelant également sa résolution 2169 (XXI) du 6 décembre 1966 sur le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement et la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, sur la mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les sorties de capitaux des pays en voie de développement⁶ et du rapport du groupe d'experts sur les problèmes de méthodologie que pose la mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement⁷,

Notant que les diverses formes sous lesquelles s'effectuent les sorties de capitaux des pays en voie de développement ont chacune des causes et des conséquences qui leur sont propres,

Inquiète de l'accélération du rythme des sorties de capitaux des pays en voie de développement, qui réduit considérablement le volume net des ressources extérieures dont disposent ces pays,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de chaque pays en voie de développement d'être aussi bien informé que possible des entrées et des sorties des ressources

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 14 (A/6714), première partie, annexe I.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4374.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.II.D.18.

ayant un rapport avec son effort de développement national,

Reconnaissant en outre que, pour évaluer le volume des ressources fournies par les pays donateurs et pour déterminer si les ressources extérieures reçues par les pays en voie de développement sont suffisantes, il est nécessaire d'adopter des définitions appropriées des divers éléments du courant des ressources et de disposer de données voulues,

1. *Invite instamment* les pays développés :

a) A assouplir les conditions et modalités auxquelles est subordonnée la fourniture de ressources extérieures aux pays en voie de développement, conformément à la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, de façon à diminuer les charges que le service de la dette fait peser sur la balance des paiements des pays en voie de développement ;

b) A envisager d'accorder, lorsque l'on convient que le besoin s'en fait sentir, des conditions et modalités souples aux pays en voie de développement qui, en raison des problèmes que pose leur balance des paiements et du fardeau que fait peser sur eux le service de leurs dettes, seraient obligés de demander le réaménagement ou la consolidation de ces dettes ;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'inclure, dans son rapport périodique sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, des statistiques sur les courants inverses — lorsque de telles statistiques peuvent être obtenues — en évaluant leur importance par rapport au total des transferts de fonds et en donnant une analyse des facteurs qui influent sur les mouvements tant dans les pays d'où proviennent les capitaux que dans les pays vers lesquels ils sont envoyés ;

b) De prendre en considération, dans son rapport annuel sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, les recommandations qui ont été adoptées à l'unanimité par le groupe d'experts sur les problèmes de méthodologie que pose la mesure du courant des ressources vers les pays en voie de développement ;

c) De consulter d'autres organisations internationales s'occupant de statistiques au sujet des différentes formes que revêtent les transferts de ressources, afin de mettre au point un système homogène de statistiques en ce qui concerne ces transferts ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de fournir aux pays en voie de développement, en coopération avec les organismes des Nations Unies intéressés, l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour améliorer l'enregistrement des entrées et des sorties de ressources.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

2277 (XXII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier sa résolution 2187 (XXI) du 13 décembre 1966, et les résolutions du Conseil économique et social, en particulier la résolution 1249 (XLII) du 27 juillet 1967, relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,